# La Commission europe?enne ouvre une proce?dure d'infraction contre la France pour l'attribution de chai?nes bonus

## Description

La loi du 5 mars 2007 relative a? la modernisation de la diffusion audiovisuelle et a? la te?le?vision du futur avait de?fini le cadre re?glementaire pour le de?veloppement de la TNT en France, deux ans apre?s son lancement. Outre le basculement de?finitif de la te?le?vision analogique en nume?rique au plus tard en novembre 2011, la loi pre?voit l'octroi aux chai?nes prive?es historiques d'une chai?ne bonus en contrepartie de l'expiration de leur licence analogique en 2011 au lieu de 2012. TF1, M6 et Canal+ disposeront donc, en novembre 2011, une fois les fre?quences analogiques libe?re?es, d'une fre?quence supple?mentaire pour diffuser une chai?ne par la voie nume?rique terrestre. L'octroi automatique de cette chai?ne bonus est conteste? par les services de la concurrence de la Commission europe?enne qui ont, le 24 novembre 2010, adresse? une lettre de mise en demeure a? la France, conside?rant la compensation accorde?e aux chai?nes historiques potentiellement discriminatoire et disproportionne?e.

Pour la Commission europe?enne, la France aurait du? au pre?alable estimer la valeur de marche? de la compensation accorde?e, ainsi que celle du pre?judice subi. En effet, la Commission europe?enne pointe un risque de surcompensation, les chai?nes historiques ayant de?ja? rec?u un canal bonus lors du lancement de la TNT, en 2005. Enfin, « *la Commission doute qu'une telle compensation, a? la supposer justifie?e, puisse intervenir par l'octroi d'une chai?ne en de?rogation des dispositions normalement applicables* » (directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002, laquelle pre?cise les conditions d'attribution des fre?quences hertziennes), c'est-a?-dire sans mise en concurrence pre?alable des diffe?rents e?diteurs, comme ce fut le cas pour les chai?nes de la TNT attribue?es aux nouveaux entrants (les groupes AB, Bollore?, Lagarde?re, NextRadio TV, NRJ et Pathe?).

La France dispose de deux mois pour re?pondre a? la Commission europe?enne. De?s le mois de de?cembre 2010, Fre?de?ric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, pre?cisait que l'octroi des chai?nes bonus poursuit des objectifs d'inte?re?t ge?ne?ral, en particulier le soutien a? la cre?ation avec des engagements renforce?s en faveur de la production cine?matographique et audiovisuelle, europe?enne et franc?aise. Reste que l'Italie a de?ja? du?, en 2008, modifier son dispositif d'attribution des nouvelles fre?quences apre?s une mise en demeure de la Commission europe?enne. La France cependant n'est pas dans une situation comparable, notamment parce qu'elle a ouvert de nouveaux canaux a? l'occasion du lancement de la TNT. Enfin, sur le plan national, les chai?nes historiques militent a? l'inverse pour l'obtention de canaux supple?mentaires alors que Canal+ et TF1 ont chacune atteint le seuil autorise? de sept chai?nes sur la TNT (TF1, TMC, NT1 et la chai?ne bonus pour les chai?nes en clair du groupe TF1, ainsi que LCI, Eurosport et TF6 sur la TNT payante ; Canal+, Canal+ Sport, Canal+ Cine?ma, Plane?te et

TPS Star pour le groupe Canal+ sur la TNT payante, ainsi que iTe?le? en clair et un canal bonus). Canal+ conside?re notamment que la TNT payante, qui peine a? se de?velopper en France, ne rencontrera le succe?s qu'a? la condition de proposer une offre e?largie de chai?nes, ce que la limitation a? sept du nombre de canaux autorise?s empe?che. Le groupe M6, avec cinq chai?nes sur la TNT (M6 et W9 en clair, Paris Premie?re et TF6 sur la TNT payante, ainsi qu'une chai?ne bonus), quant a? lui, n'est pas encore concerne? par le dispositif anticoncentration.

Sources :

- « Canal Plus veut des re?gles anticoncentration alle?ge?es », Jamal Henni, *La Tribune*, 10 novembre 2010.
- « Bruxelles juge ille?gales les chai?nes bonus de TF1, M6 et Canal Plus », Jamal Henni, *La Tribune*, 30 novembre 2010.
- « Les chai?nes bonus de la TNT sont d'inte?re?t ge?ne?ral selon Mitterrand », *Libe?ration* avec AFP, 14 de?cembre 2010.

**Categorie**

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

**date créée**
21 décembre 2010
**Auteur**
alexandrejoux